

DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B125.012
(la « **Société** »)

6 décembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST – SRI EUROPE GROWTH

Objet : Fusion de DNCA LCR EUROPE GROWTH¹ dans DNCA INVEST – SRI EUROPE GROWTH

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire de DNCA INVEST - SRI EUROPE GROWTH (le « **Fonds Absorbant** ») pour vous informer que le 13 janvier 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), DNCA LCR EUROPE GROWTH (le « **Fonds Absorbé** » et, désigné conjointement avec le Fonds Absorbant, les « **Fonds** ») sera fusionné dans le Fonds Absorbant (la « **Fusion** »). Les opérations dans le Fonds Absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

La décision de fusionner les compartiments a été prise par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** »).

Argumentaire de l'opération de Fusion

La Fusion vise à rationaliser l'offre globale de la Société en supprimant les produits dont les politiques d'investissement se chevauchent et en permettant ainsi d'accroître son efficacité globale d'un point de vue administratif, opérationnel et économique.

Compte tenu de la taille du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant, les actionnaires des Fonds bénéficieront de la Fusion. La Fusion augmentera les actifs sous gestion du Fonds Absorbant et offrira aux investisseurs un fonds de taille appropriée, également géré par DNCA Finance, la société de gestion de la Société (la « **Société de Gestion** »).

Alors que le Fonds Absorbé se concentre sur les sociétés établies dans l'espace européen sélectionnées pour la qualité de leurs fondamentaux économiques et de leurs caractéristiques de liquidité, le Fonds Absorbant cible le même type d'entreprises mais intègre systématiquement à son processus de décision d'investissement des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

De plus, alors que les Fonds sont axés sur les actions, investissant principalement dans le même type d'instruments financiers, les actionnaires du Fonds Absorbé seront fusionnés dans un fonds doté d'un univers de placement moins restrictif intégrant une approche ESG avec des limites d'investissement étendues leur donnant accès à une plus grande variété de zones géographiques et de types de marchés.

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que la fusion sera bénéfique aux actionnaires des Fonds.

Le Conseil d'administration a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») et dans l'intérêt des actionnaires des Fonds, de fusionner le Fonds Absorbé dans le Fonds Absorbant.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Fonds Absorbant

Après la Fusion, le Fonds Absorbant continuera à être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement. Avant la Fusion, le Fonds Absorbé cédera tous les actifs qui ne correspondent pas au portefeuille d'investissement du Fonds Absorbant ou qui ne peuvent être détenus en raison de restrictions d'investissement. Le portefeuille d'investissement du Fonds Absorbant n'aura pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la Fusion.

En outre, afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux Fonds conformément à l'Article 4 du règlement de la Commission de Surveillance du Secteur Financier n°10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1^{er} juillet 2010 portant modalités d'application de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen

¹ **AVIS IMPORTANT** : Ce Fond n'est pas autorisé à la distribution en Suisse et il n'est pas prévu de procéder à une demande d'autorisation de distribution auprès de la FINMA.

et du Conseil pour ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification, l'impact de la commission de performance pour les actionnaires du Fonds Absorbant à partir de la Fusion reste inchangé à la Date d'entrée en vigueur et n'est pas différent de ce qu'il aurait été si le Fonds Absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit pas d'impact important sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Fonds Absorbant à la suite de la fusion.

Coûts et dépenses de la Fusion

Les frais encourus à l'occasion de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par la Société de Gestion.

Étant donné que les actifs du Fonds Absorbé sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement et les actifs du Fonds Absorbant, il ne devrait pas être nécessaire de vendre des actifs du Fonds Absorbé avant la Fusion.

Rapport d'échange, traitement des produits à recevoir et conséquences de la Fusion

À la Date d'entrée en vigueur, tous les éléments d'actif et de passif du Fonds Absorbé, y compris tout produit à recevoir, seront intégrés dans le calcul de sa valeur liquidative finale par action pour chaque classe d'actions et les actionnaires du Fonds Absorbé recevront des actions d'une valeur égale à celle des actions du Fonds Absorbant à la valeur liquidative par action calculée ce jour-là pour la classe d'actions correspondante. Par la suite, les produits à recevoir seront comptabilisés de façon continue dans la valeur de l'actif net par action pour chaque catégorie d'actions du Fonds Absorbant.

Tout produit à recevoir dans le Fonds Absorbant avant la Fusion ne sera pas affecté.

Droits des actionnaires à racheter/échanger

En tant qu'actionnaire du Fonds Absorbant, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Fonds Absorbant ou de l'échanger contre un autre compartiment de la Société. Si vous ne souhaitez pas continuer à détenir des actions du Fonds Absorbant après la Fusion, vous pouvez à tout moment envoyer vos instructions de rachat ou d'échange de vos actions pour exécution. BNP Paribas, succursale de Luxembourg (« **BNP** ») exécutera vos instructions de rachat sans frais ou de conversion conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Fonds Absorbant dans le cadre de la Fusion.

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou de votre rachat ou échange d'actions avant la Fusion pourrait affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons en conséquence de demander l'avis d'un professionnel indépendant sur ces questions.

Informations complémentaires

Les DICI de toutes les classes d'actions disponibles et le Prospectus sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit sur la Fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la Société en rapport avec la Fusion et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Le prospectus (en anglais), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français) et les derniers rapports périodiques (en anglais) sont également disponibles gratuitement auprès de la Société de Gestion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de Gestion au numéro suivant (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordiales salutations,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST

Information pour les investisseurs en Suisse

Le prospectus et les documents « Informations Clés pour l'Investisseur » respectivement la feuille d'information de base pour la Suisse, le règlement ainsi que les rapports annuel et semi-annuel de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant de la SICAV en Suisse.

Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Tél. + 41 22 705 11 78, www.carnegie-fund-services.ch.

Le service de paiement est la Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'île, 1204 Genève.